



**DÉPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**



**COMMUNAUTÉ URBAINE  
DE BORDEAUX**

**TRANSFERT, SUR LES COMMUNES D'AMBARÈS ET LAGRAVE, BOULIAC,  
MARTIGNAS SUR JALLE, MÉRIGNAC, EYSINES ET SAINT MEDARD EN JALLES  
DE SECTIONS DE ROUTES DÉPARTEMENTALES  
À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX**

### **CONVENTION**

**Avenant n° 2 à la convention du 26 décembre 2006 annexée à la délibération  
n° 2006/0908 du Conseil de la Communauté urbaine en date du 22 décembre 2006  
et à celle prise le 06 novembre 2006 par le Département**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**, ci-après dénommé " le Département", représenté  
par le Président du Conseil Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par  
délibération n°.....en date du .....

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX**, ci-après dénommée "La Cub", représentée  
par son Président, habilité par délibération n° ..... en date du .....

d'autre part.

***Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :***

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les Routes Départementales gérées par le Département de la Gironde ont pour vocation  
d'assurer un trafic routier entre les différentes agglomérations du Département.

Les Voies Communautaires ont pour vocation d'assurer une circulation multimodale, de  
nature essentiellement urbaine, entre les différentes agglomérations de La Cub.

Dans l'esprit de la délibération n° 2006/2153 du 06 novembre 2006 prise par le Département de la Gironde et de celle n° 2006/0908 du 22 décembre 2006 prise par la Communauté urbaine de Bordeaux, le principe retenu est de transférer en pleine et entière propriété, à la Communauté urbaine de Bordeaux, les sections de routes départementales situées en agglomération de son périmètre, ainsi que les sections situées entre deux agglomérations successives, comme suite, notamment, aux évolutions des limites d'agglomérations sur plusieurs communes et à l'intégration, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, de la ville de Martignas sur Jalle à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ce principe conduit aujourd'hui à transférer à la Communauté urbaine de Bordeaux 29,248 kilomètres comprenant 22,447 nouveaux kilomètres de routes sur les communes d'Ambarès et Lagrave, de Bouliac, de Martignas sur Jalle, de Mérignac et 6,801 kilomètres de la piste cyclable RD 801 sur Eysines et Saint Médard en Jalles.

*En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 - OBJET ET DATE DES TRANSFERTS**

Le Département transfère, en pleine et entière propriété, à la Communauté urbaine de Bordeaux 29,248 km de routes départementales et 10 ouvrages d'art :

- Sur Ambarès et Lagrave :  
La totalité de la voie nouvelle RD 1010.
- Sur Bouliac :  
Une section de la RD 113<sup>E1</sup> dite Route du Bord de l'Eau (y compris la bande cyclable).
- Sur Martignas sur Jalle :  
La totalité des sections de RD 211, 211<sup>E2</sup>, 213<sup>E1</sup> et 213<sup>E3</sup>, situées sur le territoire de la Commune.
- Sur Mérignac :  
Des sections de RD 213, 213<sup>E2</sup> (y compris l'aménagement cyclable attendant), 213<sup>E3</sup> et 1563.
- Sur Eysines / Le Haillan / Saint Médard en Jalles :  
Une section de la piste cyclable RD 801.
- Sur Saint Médard en Jalles :  
Une section de la RD 211.

Les transferts seront acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sous réserve, pour ce qui concerne les ouvrages d'art, des dispositions de l'Article 3.

### **ARTICLE 2 - COMPENSATIONS FINANCIÈRES**

- Indemnité compensatrice :

Conformément au recensement contradictoire effectué entre les services techniques du Département et de la Communauté urbaine de Bordeaux, les voies transférées sont considérées en bon état après la réalisation des travaux précisés en annexe.

L'indemnité compensatrice d'entretien, représentant les frais moyens d'entretien courant des voies transférées, s'établit sur la base d'un coût annuel moyen de 4 500 € / km / an sur dix (10) ans, pour un linéaire de 22,447 km.

L'indemnité compensatrice s'élève donc à (22,447 km x 4 500 € x 10 ans), soit 1 010 115 € HT +, pour ce qui est de la piste cyclable RD 801, (6,801 km x 2 000 € x 10 ans) soit 136 020 € HT, c'est-à-dire un total général de 1 146 135 € HT.

Cette indemnité compensatrice sera versée à la Communauté urbaine de Bordeaux sous forme d'un versement libératoire dans un délai de 12 mois après la signature de la présente convention par les parties. Elle pourra faire l'objet de plusieurs versements.

- Fonds de concours :

Le montant des remises en état des voies à transférer, s'élève à 537 000 € HT et sera versé à la Communauté urbaine de Bordeaux dans un délai de douze (12) mois après la signature du présent avenant par les parties (hors ouvrages d'art). Il pourra faire l'objet de plusieurs versements.

### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT DES VOIES ET OUVRAGES**

Les voies et ouvrages transférés sont réputés être dans un état correct d'entretien courant, à l'exception de ceux qui nécessitent des travaux de remise en état à la charge du Département, tel que défini et constaté contradictoirement par les services techniques représentant les deux parties.

Les travaux de remise en état des voies seront réalisés par la Communauté urbaine de Bordeaux après versement, par le Conseil général, du fonds de concours suscité.

Les travaux de remise en état des ouvrages d'art seront réalisés par le Conseil général. Pour ces derniers, les éventuels travaux de remise en état qui n'auraient pas été achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date du transfert par le Département à La Cub, seront réalisés à ses frais par le Département, dans le cadre d'une délégation de Maîtrise d'ouvrage, sur la base d'un programme validé des travaux de réhabilitation.

En ces cas, le Département conservera la responsabilité de l'ouvrage concerné jusqu'à réception contradictoire des travaux par les services techniques représentant les parties, comme énoncé à l'article 5 de la convention du 26 décembre 2006.

### **ARTICLE 4 - SERVITUDES - AUTRES CONTRAINTES - FONCIER**

Le Département fera part à La Cub de toutes servitudes, conventions et autres contraintes pesant sur les voies, ouvrages et annexes de voiries transférées, notamment en ce qui concerne l'entretien des ouvrages en superposition d'affectation ou encore de domanialité mixte (murs de soutènement, ouvrages hydrauliques, etc.), de manière à ce que La Cub ait pleinement connaissance des spécificités grevant lesdites voies transférées et soit à même de les prendre en compte dans la gestion future.

L'identité des tiers concernés par les sections de voies transférées sera communiquée à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le Département s'engage, par ailleurs, à mener à terme les acquisitions d'emprises de la voirie qu'il aurait pu éventuellement entreprendre dans l'intérêt des voies transférées, puis à rétrocéder ces terrains à La Cub.

Les accotements, objet d'une liste ci-jointe, parcelles du domaine privé du Département et situées au droit des voies transférées, seront affectés dans le domaine public routier du Département dans le cadre de ce transfert afin de transmettre à La Cub la totalité du foncier, en lien avec ces sections transférées, en domaine public routier de La Cub.

### **ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre de la gestion de l'occupation du domaine public, le Département communiquera à La Cub la liste des Autorisations d'Occupation Temporaires (A.O.T.) par permission de voirie liées aux sections de voies correspondantes de ce transfert.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, date du transfert, La Cub, de fait, se substituera alors en droit au Département pour la prise en charge en termes de responsabilité et de la gestion des arrêtés d'occupation privative du domaine public routier transféré.

### **ARTICLE 6 - DUREE ET FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin, pour ses dispositions transitoires, après le versement libératoire visé à l'Article 2 et à la réception des travaux visés à l'Article 3.

### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître, à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention, seront au besoin portés devant le Tribunal Administratif.

A Bordeaux, le .....

**Pour le Département de la GIRONDE**

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux**

Le Président  
**Philippe MADRELLE**

Le Président  
**Alain JUPPÉ**

**TRANSFERT DE ROUTES DÉPARTEMENTALES À LA CUB**

**RÉCAPITULATIF DES AJUSTEMENTS À LA CONVENTION DU 26 DECEMBRE 2006  
ANNEXÉE À LA DÉLIBÉRATION N° 2006/0908 DU 22 DÉCEMBRE 2006**

Centre de Gestion de l'Espace Public(CGEP)	Commune	Nom de la RD	Section transférée au 01/01/2007		Linéaire transféré au 01/01/2007 (m)	Ajustement de transfert au 01/06/2012 (Avenant n° 1)		Linéaire complémentaire transféré au 01/06/2012 (m)	Ajustement de transfert au 01/01/2015 (Avenant n° 2)		Linéaire complémentaire transféré au 01/01/2015 (m)	Travaux à réaliser	Coût des travaux TTC (Fonds de concours)
			Tenant	Aboutissant		Tenant	Aboutissant		Tenant	Aboutissant			
	Ambarès et Lagrave	RD 1010 (voie nouvelle dont les nouveaux ponts, y associés, de franchissement de la LGV)							Carrefour rue du Chêne Vert	Carrefour avenue de La Libération	578	Voie neuve	0
	Ambarès et Lagrave	RD 242	Avenue de la Libération	Rue de la Commanderie des Templiers	236	Bretelle de sortie A10	Limite entre les communes d'Ambarès et de Ste Eulalie	636					
		RD 242 <sup>E1</sup>	Non transférée	Non transférée	0	Chemin d'Hourcade	Panneau d'agglomération	393					
	Ambès	RD 10	Non transférée	Non transférée	0	Panneau d'agglomération "Ambès"	Panneau d'agglomération "Ambès"	1508					
	Bassens	RD 10	Non transférée	Non transférée	0	Côte de la Garonne	Route de St Louis	4300					
		RD 113	Non transférée	Non transférée	0	RD10	Panneau d'agglomération "Bassens" sur RD 113	175					
	Bouliac	RD 113 <sup>E1</sup> Route du Bord de l'Eau (y compris la bande cyclable)							Quai de la Souys	Intersection avec le Chemin de l'Île (limite de la Cub)	1690	Rénovation du revêtement de chaussée	50 000,00 €
	St Louis de Montferrand	RD 10 y compris Pont Duluc et Pont du Stade	Non transférée	Non transférée	0	Panneau d'agglomération "St Louis de Montferrand"	Panneau d'agglomération "St Louis de Montferrand"	2903					
Panneau de Hameau "Madran"						Panneau de Hameau "Madran"	353						
Pont Duluc													
Pont du Stade													
	St Vincent de Paul	RD 10	Non transférée	Non transférée	0	Panneau d'agglomération "St Vincent de Paul"	Panneau d'agglomération "St Vincent de Paul"	575					
		RD 115	Non transférée	Non transférée	0	Carrefour giratoire au pied du Pont Eiffel	Avenue Robert Massé	358					
<b>TOTAL DIRECTION TERRITORIALE RIVE DROITE</b>					<b>236</b>			<b>11201</b>			<b>2268</b>		

Centre de Gestion de l'Espace Public(CGEP)	Commune	Nom de la RD	Section transférée au 01/01/2007		Linéaire transféré au 01/01/2007 (m)	Ajustement de transfert au 01/06/2012 (Avenant n° 1)		Linéaire complémentaire transféré au 01/06/2012 (m)	Ajustement de transfert au 01/01/2015 (Avenant n° 2)		Linéaire complémentaire transféré au 01/01/2015 (m)	Travaux à réaliser	Coût des travaux TTC (Fonds de concours)
			Tenant	Aboutissant		Tenant	Aboutissant		Tenant	Aboutissant			
3	Villeneuve d'Ornon	RD 108	Chemin de Marteau	Limite de commune avec Cadaujac	400	Chemin de Marteau	Limite communes Bègles Villeneuve d'Ornon	2388					
<b>TOTAL DIRECTION TERRITORIALE SUD</b>					<b>400</b>			<b>2388</b>					
5	Martignas sur Jalle	RD 211							Panneau entrée d'agglomération	Carrefour avec la RD 213 <sup>E3</sup>	1428	Réparation partielles purges	25 000 €
		RD 211							Carrefour avec la RD 213 <sup>E3</sup>	Panneau sortie d'agglomération			
		RD 211							Panneau sortie d'agglomération Saint Médard en Jalles	Panneau entrée d'agglomération Martignas sur Jalle	2619	Réparations partielles de voirie	15 000 €
		RD 211 <sup>E2</sup>							Carrefour avec la RD 211	Panneau sortie d'agglomération	942	BBTM sur 200 m	15 000 €
		RD 211 <sup>E2</sup>							Panneau sortie d'agglomération	Carrefour avec la RD 213, déviation de Martignas sur Jalle (jusqu'à la dalle de transition du pont)	58	Purges	15 000 €
		RD 211							Panneau sortie d'agglomération	Croisement avec déviation de Martignas sur Jalle	468		
		RD 213 <sup>E1</sup>							Carrefour avec la RD 213 <sup>E3</sup>	Panneau sortie d'agglomération	1909	Rabotage + BBTM	110 000 €
		RD 213 <sup>E3</sup>							Panneau entrée d'agglomération	Panneau sortie d'agglomération	2760	Pontage + BBTM + giratoire BBSG	120 000 €
		RD 213 <sup>E3</sup>							Panneau sortie d'agglomération	Carrefour ouest avec la déviation de Martignas sur Jalle	1372		

Centre de Gestion de l'Espace Public(CGEP)	Commune	Nom de la RD	Section transférée au 01/01/2007		Linéaire transféré au 01/01/2007 (m)	Ajustement de transfert au 01/06/2012 (Avenant n° 1)		Linéaire complémentaire transféré au 01/06/2012 (m)	Ajustement de transfert au 01/01/2015 (Avenant n° 2)		Linéaire complémentaire transféré au 01/01/2015 (m)	Travaux à réaliser	Coût des travaux TTC (Fonds de concours)	
			Tenant	Aboutissant		Tenant	Aboutissant		Tenant	Aboutissant				
5	Mérignac	RD 213							Carrefour des Girondins	Carrefour avec la RD 213 <sup>E3</sup>	3588	Néant		
		RD 213 <sup>E2</sup>	Non transférée	Non transférée	0	Avenue Jean Monnet	Avenue François Mitterrand giratoire Jean Monnet compris	200						
		RD 213 <sup>E2</sup> avenues Roland Garros et Beaudésert								Carrefour giratoire Nord Marcel Dassault	Carrefour giratoire Sud François Mitterrand	3854 (y compris piste cyclable)	Purges partielles	7 000 €
		RD 213 <sup>E3</sup>								Carrefour Est de la déviation de Martignas sur Jalle	Panneau entrée d'agglomération Martignas sur Jalle (limite de la commune)	122	Néant	
		RD 1563 Avenue René Cassin								Carrefour giratoire Pythagore	Carrefour giratoire Roland Garros	1059	Rénovation revêtement de chaussée + giratoire	180 000 €
<b>Sous total CGEP 5</b>					<b>0</b>			<b>200</b>			<b>20179</b>			
6	St Aubin de Médoc	RD 211	RN 215	Panneau d'agglomération "St Aubin de Médoc" (position au 01/01/07)	2024	Panneau d'agglomération "St Aubin de Médoc" (position au 01/01/07)	Panneau d'agglomération "St Aubin de Médoc" (position au 01/01/12)	405						
		RD 212	Limite commune St Médard	Route de Picot	2180	Route de Picot	Panneau d'agglomération "St Aubin de Médoc" au niveau de Hourton	2961						
	Le Taillan Médoc	RD 1	Limite commune Eysines	Rue du Stade	1900	Rue du Stade	Panneau d'agglomération "Le Taillan Médoc" (position au 01/01/12)	164						
	Saint Médard en Jalles / Le Haillan / Eysines	RD 801 (piste cyclable)							Carrefour avenue Montaigne sur Saint Médard en Jalles	Eysines - rue du Collège technique (Fin de la piste cyclable départementale)	6801	Néant	0	
<b>Total CGEP 6</b>					<b>6104</b>			<b>3530</b>			<b>6801</b>			
7	Blanquefort	RD 2	Panneau d'agglomération "Blanquefort" (position au 01/01/07)	Limite commune Eysines	4664	Panneau d'agglomération "Blanquefort" (position au 01/01/07)	Panneau d'agglomération "Blanquefort" (position au 01/01/12)	365						
<b>Total CGEP 7</b>					<b>4664</b>			<b>365</b>						
<b>TOTAL DIRECTION TERRITORIALE OUEST</b>					<b>10768</b>			<b>4095</b>						

Centre de Gestion de l'Espace Public(CGEP)	Commune	Nom de la RD	Section transférée au 01/01/2007		Linéaire transféré au 01/01/2007 (m)	Ajustement de transfert au 01/06/2012 (Avenant n° 1)		Linéaire complémentaire transféré au 01/06/2012 (m)	Ajustement de transfert au 01/01/2015 (Avenant n° 2)		Linéaire complémentaire transféré au 01/01/2015 (m)	Travaux à réaliser	Coût des travaux TTC (Fonds de concours)
			Tenant	Aboutissant		Tenant	Aboutissant		Tenant	Aboutissant			
8	Bordeaux	RD 209	Avenue de la Jallère	Panneau d'agglomération "Bordeaux" (position au 01/01/07)	319	Panneau d'agglomération "Bordeaux" (position au 01/01/07)	Panneau d'agglomération "Bordeaux" (position au 01/01/12)	65					
<b>TOTAL DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX</b>					<b>319</b>			<b>65</b>					
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>11723</b>			<b>17749</b>			<b>29248</b>		<b>537 000 €</b>

**TRANSFERT EN PLEINE ET ENTIÈRE PROPRIÉTÉ, A LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE  
BORDEAUX, DE ROUTES DÉPARTEMENTALES  
LISTE DES ACCOTEMENTS CORRESPONDANTS**

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE /COMMUNAUTÉ URBAINE  
DE BORDEAUX DU 26 DÉCEMBRE 2006**

**MARTIGNAS SUR JALLE**

<b>RD211</b>	
<b>Parcelle</b>	<b>Avis Direction de la voirie</b>
AN97	Cette parcelle n'est pas constitutive de l'accotement de la RD211 - Pas de classement dans le domaine public routier Cub
AN150	Accotement de la voie nommée "Déviation de Martignas" - Pas de classement dans le domaine public routier Cub
AN157	Accotement de la RD211 - Classement, pour partie, du "Petit triangle" à l'angle de la parcelle AN188 et en limite de la dalle de transition du pont avec un DA
AN162	Accotement de la RD211 sur sa partie située en dessous de la "Déviation de Martignas" - Pas de classement dans le domaine public routier
AN190	Accotement de la RD211 sur sa partie située en dessous de la "Déviation de Martignas" - Pas de classement dans le domaine public routier
AN187	Accotement de la RD211 - Classement
AN188	Accotement de la RD211 - Classement
AN183	Accotement d'une voie privée communale - Pas de classement dans le domaine public routier
AN112	Accotement de la RD211 - Classement
AN165	Accotement de la RD211 - Classement
AN109	Accotement de la RD211 - Classement avec un DA
C214	Accotement de la RD211 - Classement
Il semblerait opportun de classer également la parcelle AN164 dont la limite sera la dalle de transition du pont	
<b>RD213E1</b>	
<b>Parcelle</b>	<b>Avis Direction de la voirie</b>
AE538	Accotement - Classement
AE539	Accotement - Classement
AE574	Accotement - Classement
AE692	Accotement - Classement
AD125	Accotement - Classement
<b>RD213E3</b>	
<b>Parcelle</b>	<b>Avis Direction de la voirie</b>
A1007	Classement, pour partie et avec la parcelle A1009, avec un DA selon section de la RD213E3 comprise entre le carrefour ouest de la "Déviation de Martignas" et avec comme limite : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; la traversée piétonne comprise, si elle existe ;</li> <li>&gt; si pas de traversée piétonne, la tête d'îlot côté Martignas.</li> </ul> La profondeur reste à définir.
A1014	Accotement - Classement
A1018	Accotement - Classement
A1020	Accotement - Classement
A1022	Accotement - Classement

## MÉRIGNAC

<b>RD213E3</b>	
<b>Parcelle</b>	<b>Avis Direction de la voirie</b>
EM56	Avenue Dassault - Domaine public routier toujours cadastré - Classement
EN57	Classement de l'assiette de la voie et de ses accotements ainsi que le giratoire avec comme limite : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ la traversée piétonne comprise, si elle existe ;</li><li>➤ si pas de traversée piétonne, la tête d'îlot côté Martignas.</li></ul> Ajouter le classement de l'avenue Marcel Dassault entre les panneaux d'agglomération de Mérignac et de Martignas (l'assiette de la voie et ses accotements).
<b>RD213E2</b>	
<b>Parcelle</b>	<b>Avis Direction de la voirie</b>
HE50	Parcelle constitutive de la voie + accotements - Classement
HE55	Parcelle constitutive de la voie + accotements - Classement. Du stationnement privé empiète sur cette parcelle, La Cub négociera ensuite sa libération avec le riverain.
DT546	Rue R. Garros - Classement
DT549	Rue R. Garros - Classement
DT557	Rue R. Garros - Classement
DT560	Rue R. Garros - Classement
DT562	Rue R. Garros - Classement
DT564	Rue R. Garros - Classement
DT554	Rue R. Garros - Classement
EV105	Parcelle constitutive de la voie + accotements - Classement
EV113	Rue R. Garros - Classement
EV115	Rue R. Garros - Classement
EV120	Rue R. Garros - Classement
EV123	Rue R. Garros - Classement
EV125	Rue R. Garros - Classement
EV126	Accotement - Classement
ET39	Accotement - Classement
EV106	Cette parcelle n'est pas constitutive de l'accotement - Pas de classement dans le domaine public routier